

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement Soutenable
Unité Urbanisme et Risques

EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS

Réunion du 31 mars 2016

Affaire suivie par : Loïc DAGENS et Pierre IOPPOLO
pierre.ioppolo@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 40 36 69
Télécopie 04 92 40 35 83

Gap, le 14 AVR. 2016

Objet : Avis de la CDPENAF sur la révision « allégée » du PLU de
Saint-Martin-de-Queyrière

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du jeudi 31 mars 2016, prises sous la présidence de M. Pierre-Yves LECORDIX, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
 - VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;
 - VU le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2015-224-7 du 31 juillet 2015 portant création de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;
 - VU l'arrêté n°2016-001-20 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires ;
 - VU l'arrêté n°2016-006-8 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Monsieur Pierre-Yves LECORDIX, directeur départemental adjoint des territoires ;
 - VU le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté le 29 février 2016 relative au développement de la zone d'activités économiques des Isclarts ;
- VU la saisine de la CDPENAF en date du 29 février 2016 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

QUE sur un plan d'appréciation général, le projet se situe sur une zone déjà constructible au PLU 3 ha, classée en Aucpp et Ucyp et a pour objet de supprimer un espace boisé classé et d'intégrer une étude de constructibilité en bordure d'une route à grande circulation prenant en compte les nuisances, la sécurité et la qualité architecturale, urbanistique et paysagère ;

QUE par conséquent il n'induit aucune régression supplémentaire des espaces agricole, naturel et forestier ;

QUE plus précisément, en terme d'impact agricole, ce secteur déjà constructible impacte 1364 m² de prairies de fauche, et que par conséquent la consommation de terre agricole est faible ;

QU'en terme d'impact forestier, le projet porte sur un alignement limité d'arbres de type feuillus, ne permettant pas notamment l'hiver d'être utilisé comme masque paysager des zones artificialisées visibles de la route nationale 94 ;

QU'en terme d'impact sur l'espace naturel, le projet se situe sur le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » déjà anthropisé et fragmenté par les infrastructures existantes (bâtiments, route nationale et imperméabilisation des sols) ;

QUE la présence de l'habitat communautaire prioritaire est localisée uniquement en partie sud de la voie ferrée et que par conséquent l'impact écologique est limité ;

Considérant que l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ÉMET

un avis favorable à l'unanimité.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Pour le DDT et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint,*


Pierre-Yves LECORDIX